



Services Techniques
N/REF : MA/27/01/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Madame Mireille MAYRAND – Société Imbert Cavalerie, 40 bis rue de la République, 12700 CAPDENAC GARE - afin de procéder à des travaux pour Ratier-Figeac,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société IMBERT CAVALERIE est autorisée à neutraliser la circulation sur la voie communale 264 Route du Château – portion comprise entre le giratoire et la livraison dans le sens sud/nord selon les prescriptions suivantes **(voir plan)** :

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable aux dates suivantes, **de 07h00 à 12h00** :

- samedi 1^{er} février 2025,
- samedi 08 février 2025,
- samedi 22 février 2025.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc réglementée pendant le déroulement des travaux comme suit :

- L'entrée sur cette voie du rond-point sera fermée à la circulation,
- L'accès par la voie de gauche sera maintenu (sens nord-sud),
- L'accès pour les véhicules en provenance du rond-point sera soumis aux prescriptions de la fiche 4-23 du manuel de chantier **(en annexe)**,
- L'accès des véhicules d'incendie et de secours devra être garanti en permanence,

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, vis-à-vis des usagers de la voirie.

L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire.

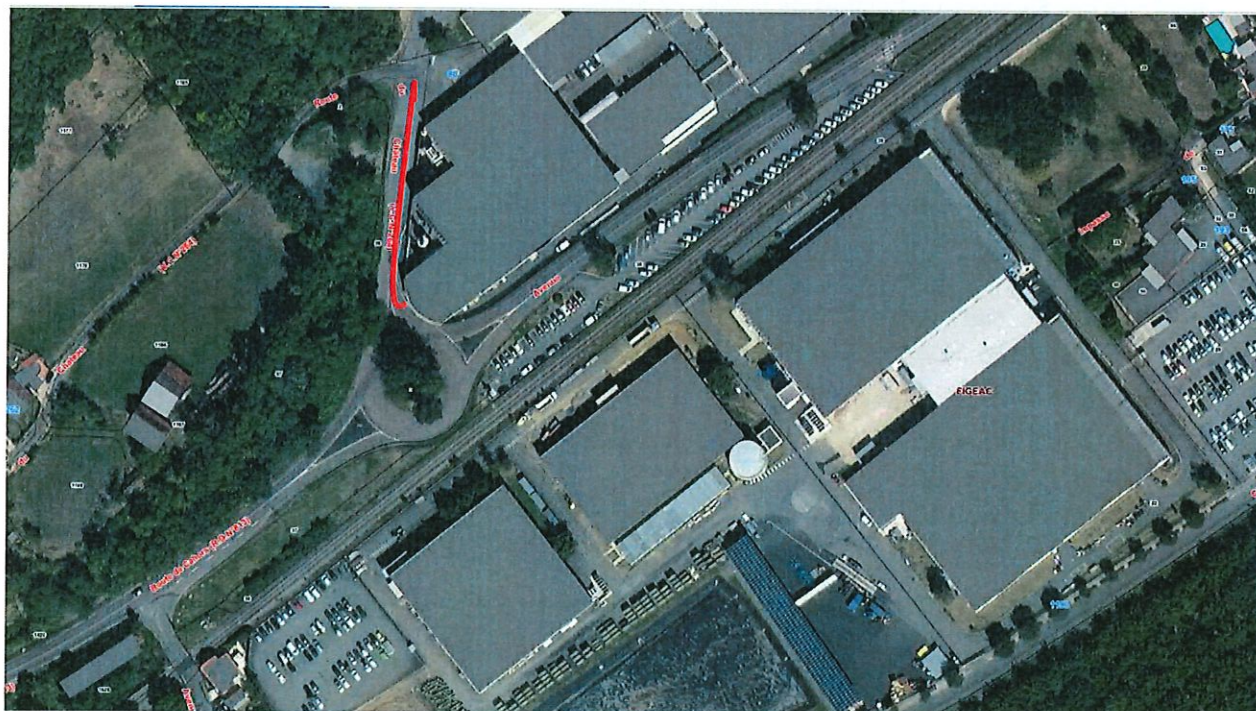
ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le 28 JAN. 2025
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copies : Service à la Population
PM/Gendarmerie – Hôpital – ST GF
STR – SDIS - M. Lafabrie

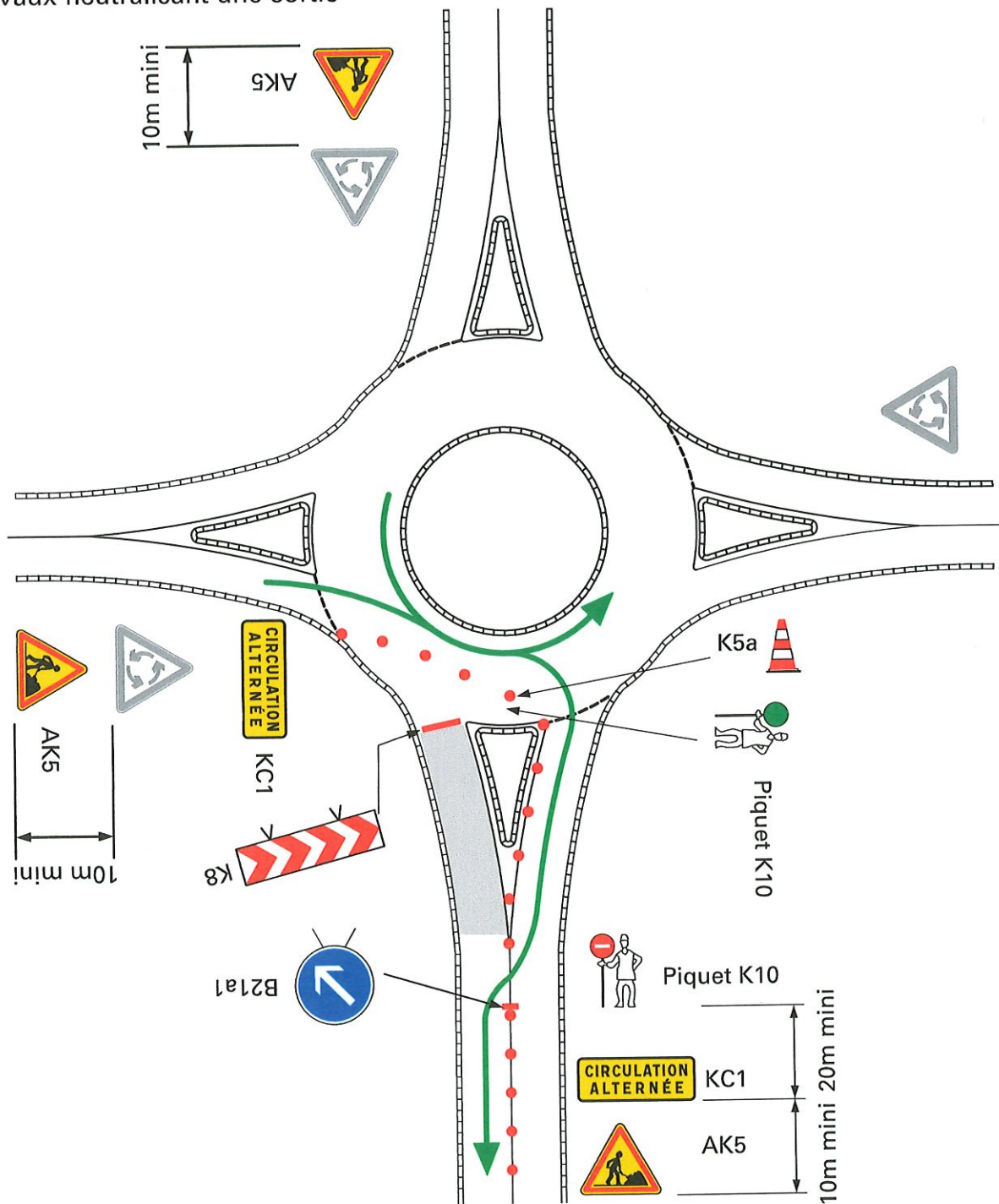


 Fermeture Coté droit du rond-point

4-23

Chantier fixe

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une sortie

**Remarques :**

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.